

2BL COUVERTURE

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 39 Rue de la Raie - 58300 DECIZE
929 823 748 RCS NEVERS

ACTE MATÉRIALISANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 04 DECEMBRE 2025

Les soussignés :

- **La société LBM-PROTRANS**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son gérant Monsieur Luc BEAUNÉE, titulaire de 15 000 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Benoît LAMBERT**, titulaire de 15 000 actions en plein propriété,

Détenant ensemble 30 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2BL COUVERTURE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 2BL COUVERTURE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.2 des statuts, prévoyant que « *au choix de l'initiateur de la consultation, les décisions des associés sont prises (a) en assemblée, réunie au besoin par visioconférence ou conférence téléphonique, (b) par consultation écrite ou (c) par un acte sous seing privé signé par tous les associés* ».

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Le transfert du siège social de la Société et la modification corrélative de l'article 4 intitulé « siège social » des statuts,
- La délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Par ailleurs, les associés **rappellent** que la présente décision de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société, n'aura aucun effet sur la situation juridique de la Société et sur ses droits et obligations vis-à-vis des tiers et ne donnera notamment lieu, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive :

- à aucune violation d'une disposition légale, réglementaire ou statutaire, d'un accord, d'une obligation ou d'une décision quelconque, judiciaire ou autre ;
- à aucune remise en cause de subvention, prime, exonération, dégrèvement, prêt bonifié ou autre avantage ;
- à aucune résiliation anticipée ou modification significative de contrats et notamment de baux, contrats significatifs ;

- à aucune exigibilité anticipée d'un prêt ou d'un financement consenti à la Société.

Ceci étant rappelé :

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés **décide** à l'unanimité de transférer le siège social du 39 Rue de la Raie - 58300 DECIZE au 106 Avenue de Verdun – 58300 DECIZE, et ce **à compter de ce jour** et, en conséquence de modifier l'article 4 intitulé « siège social » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé : 106 Avenue de Verdun – 58300 DECIZE. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés **donne** à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

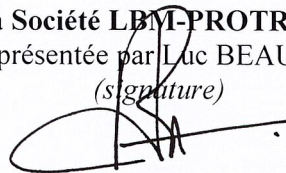
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à DECIZE,
Le 04 décembre 2025

Benoît LAMBERT
(signature)



La Société LBM-PROTRANS
Représentée par Luc BEAUNÉE
(signature)



R/LBM PROTRANS.